

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 4 mai 2021

CP2021_05_22
id. 5696

Le 4 mai 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à Mme CABOS), M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme MAURIEGE (pouvoir à Mme JALAISE)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**CONVENTION RELATIVE AUX ACTIONS D'ÉDUCATION
À LA SEXUALITÉ EN MILIEU SCOLAIRE ENTRE L'ÉDUCATION
NATIONALE ET LE DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE**

Les missions de planification et d'éducation familiale font partie des compétences obligatoires du Département, inscrites dans le code de la santé publique – article R.2311-7 à 2311-13 et le code de l'action sociale et de la famille – article L.2112 2.

À ce titre, le Département est tenu de mettre en place des actions individuelles et collectives de prévention et d'informations portant sur l'éducation familiale et la sexualité, des consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité et des entretiens de conseil conjugal et parental.

Le Département organise la mise en place des centres de planification et d'éducation familiale, par voie de convention avec les centres hospitaliers du département.

L'activité du centre de planification et d'éducation familiale concerne : les consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité, la diffusion d'informations et d'actions individuelles et collectives de prévention portant sur la fécondité et l'éducation familiale, l'entretien préalable à l'interruption volontaire de grossesse conformément à l'article L.162-4 du code de la santé publique, les entretiens relatifs à la régulation des naissances faisant suite à une interruption volontaire de grossesse.

Ainsi, des conventions ont été passées avec l'hôpital de Montauban et le centre hospitalier inter communal de Castelsarrasin-Moissac depuis 2019.

Le centre de planification et d'éducation familiale de Castelsarrasin / Moissac a ouvert ses portes début 2020 après la fin des travaux au centre hospitalier intercommunal :

- le lundi après-midi au sein des locaux de l'hôpital de Moissac, boulevard Camille Delthil,
- et devait démarrer courant de l'année 2020 le mercredi après-midi dans les locaux de la maison des solidarités de Castelsarrasin, 22 rue de la mouline.

Compte tenu de la pandémie liée au covid-19, le centre est resté fermé au public jusqu'en juin 2020 et le travail de partenariat et de communication n'a pu réellement débuter qu'en septembre 2020.

Aussi, l'intervention des professionnelles en milieu scolaire (lycées, collèges) dans le cadre de la mission de diffusion d'informations et d'actions individuelles et collectives de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale, ne s'est mise en place que très partiellement.

En vue de favoriser l'augmentation des interventions, il est proposé une convention de partenariat à signer avec l'Éducation nationale qui permettra, aux professionnelles, d'intervenir avec les membres de l'équipe éducative auprès des adolescents.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.162-4 et R.2311-7 à 2311-13,

Vu le code de l'action sociale et de la famille et notamment l'article L.2112-2,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les conditions susvisées et telle que ci-annexée, la convention de partenariat à conclure entre le Département de Tarn-et-Garonne et l'Éducation nationale pour la mise en place d'actions d'éducation à la sexualité en milieu scolaire ;
- Autorise Monsieur le Président, à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC